

au sujet des possibilités d'emploi de l'invalide et des conditions de l'emploi. Certains organismes de réadaptation s'occupent aussi du placement, dans le cas surtout des personnes très handicapées.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1961, les dépenses, que se partagent le gouvernement fédéral et les provinces au titre des accords relatifs à la coordination du travail qui ont précédé la mise en vigueur de la nouvelle loi, ont atteint \$300,802. Une étude des cas à l'égard desquels on possédait des renseignements complets révèle que pour subvenir aux besoins de 1,614 invalides (et aux personnes à leur charge) il en a coûté \$954,304 au cours de l'année qui a précédé leur acceptation au travail, tandis que ces personnes ont eu, une fois employées, des revenus annuels estimés à \$2,730,502. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1961, le gouvernement fédéral a dépensé \$1,159,204 sur les \$2,625,000 affectés aux 58 entreprises prévues sous le régime de la subvention à la réadaptation fonctionnelle et aux enfants infirmes (une partie de ces fonds étant versée à parts égales). La plupart de ces entreprises ont servi à donner plus d'envergure aux services personnels accordés aux invalides par l'emploi de spécialistes en réadaptation dans les hôpitaux et dans les centres de réadaptation, par des programmes à l'intention des enfants infirmes et par des cliniques spéciales; 17 entreprises ont servi à soutenir six écoles de formation en physiothérapie et en ergothérapie, en orthophonie et en audiologie, ainsi qu'à accorder des bourses d'étude à des étudiants qui se destinaient aux professions de la réadaptation; le reste des fonds a servi à l'achat d'équipement et aux recherches. Le total des dépenses consacrées à la formation professionnelle, en vertu des accords sur les projets spéciaux de formation professionnelle a augmenté en 1960-1961 à \$659,134; 1,462 invalides inscrits à une grande variété de cours professionnels en ont bénéficié. Le nombre des handicapés qu'on a dû aider à trouver un emploi a été de 16,320 en 1960.

### **Section 3.—Services au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest**

Les conditions dans lesquelles s'administrent les services de santé des deux Territoires sont bien différentes de celles des provinces. Dans ces vastes étendues peu peuplées, au climat rigoureux, dépourvues de gouvernement municipal et administrées directement par le gouvernement fédéral, les indigènes et les blancs, sauf dans quelques petites agglomérations, reçoivent leurs services de santé des administrations gouvernementales ou des organismes religieux. Le gouvernement territorial du Yukon, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, la Direction des Services de santé des Indiens et du Nord du ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social, le ministère du Nord canadien et celui de la Défense nationale s'occupent tous d'assurer ces services.

Des services complets de santé sont dispensés aux Indiens et aux Esquimaux par les Services de santé des Indiens et du Nord. On accorde une importance particulière à la tuberculose et l'on organise chaque année des examens radiographiques collectifs. L'Arctique oriental est desservi par la Patrouille annuelle de l'Arctique oriental ainsi que par des médecins du ministère. Dans l'Arctique occidental, il se trouve, aux points stratégiques, des médecins et des postes de soins infirmiers, et l'on emploie également un dentiste itinérant. Les personnes qu'on ne peut soigner localement sont envoyées aux hôpitaux dans les provinces.

Dans le Yukon, les services destinés aux blancs relèvent du Commissaire du Yukon et offrent un traitement complet aux victimes de la tuberculose et de la poliomyélite ainsi que des soins médicaux pour les résidents indigents. Les services d'hygiène publique comprennent la lutte contre les maladies contagieuses, les soins d'infirmières-hygiénistes, l'inspection sanitaire et le dépistage de la tuberculose. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les programmes de santé mis à la disposition des blancs comprennent